

**UNSA**  
info

[thales.dms@unsa-industrie.org](mailto:thales.dms@unsa-industrie.org)  
<http://unsa-tdms.fr>



*Syndicalisme de terrain, ensemble pour la défense des Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise, Ingénieurs et Cadres.*

TDMS Brest, 17 avril 2020



*N'hésitez pas ! Remontez-nous vos questions et vos problèmes quotidiens en cette période !*

*L'UNSA est là pour vous*

**COVID-19**

## **Les uns et les autres**

Ce jour, s'est déroulée la « consultation du CSE de l'établissement de Brest sur les modalités de recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du covid-19 ». Ce CSE avait pour but de joindre la position des Organisations Syndicales au dossier de demande de chômage partiel que va déposer la Direction THALES DMS Brest à la DIRECCTE du Finistère (Inspection du Travail). Ce dossier de chômage partiel concerne 833 heures par salarié et ce, pour 590 salariés, soit la totalité de la période du 17 avril au 30 septembre (5,5 mois).

Votes "CONTRE" : 8 voix (6 UNSA et 2 SUPPer)

Votes "POUR" : 10 voix (5 CFE-CGC et 5 CFDT)

Votes "Abstention" : 5 voix (CGT)

Les Organisations Syndicales signataires de l'accord Groupe COVID-19 demandaient, hier encore, un report de consultation alors prévue l'après-midi même, pour avoir des informations complémentaires de la part de la Direction. Cette consultation a été effectivement reportée à aujourd'hui. N'ayant pas eu davantage de réponses de la part de la Direction, et malgré

leurs menaces de refus de vote, la CFDT et la CFE-CGC, dans leur opportunisme, ont décidé de voter "POUR" le chômage partiel. Ils encouragent ainsi la Direction à encore moins respecter l'accord Groupe COVID-19 qu'ils ont signé, en passant outre les préconisations de l'accord Groupe privilégiant notamment le télétravail avant d'accéder au chômage partiel.

La CGT, en votant "Abstention", a fait basculer la majorité des voix vers le vote "POUR" et a déclenché la mise en œuvre du chômage partiel avec le peu d'informations précises et concrètes fournies par la Direction. Seul un vote majoritaire CONTRE aurait pu éclairer la DIRECCTE (Inspection du Travail) quant à la suite à donner.

**L'UNSA, aux côtés des salariés, a dénoncé la précipitation de la Direction dans sa démarche vers du chômage partiel alors que tous les moyens possibles pour limiter ou retarder le recours à ce dispositif n'ont pas été mis en œuvre (voir en annexe la déclaration complète de l'UNSA faite en CSE). L'UNSA a choisi le vote "CONTRE" afin d'alerter la DIRECCTE sur le manque de justification du dossier et dans de telles proportions.**

L'UNSA constate que des salariés sont désignés d'office au chômage partiel sans prendre le temps de réfléchir à son organisation au sein des équipes. Ce n'est pas anodin de désigner des salariés ainsi, ce peut être très mal vécu, d'autant plus dans la situation d'isolement lié au confinement, et encore plus quand ces mêmes salariés assurent disposer des moyens et de la charge pour continuer en télétravail. Cette lourde responsabilité est reportée tantôt sur les managers, tantôt sur les Directeurs de Business Lines, tantôt sur la Direction : peu importe au final, l'UNSA ne retient qu'un manque de considération de tous les salariés, un manque de respect envers des êtres humains.

En l'absence d'information sur la mise en œuvre prévue, l'UNSA demande que chaque salarié désigné d'office passe le moins de temps possible dans le dispositif de chômage partiel, et certainement pas le maximum de la durée demandée auprès de la DIRECCTE.

*Nota : Ni la liste des 590 personnes ciblées pour du chômage partiel, ni la justification nominative de mise en chômage partiel, ni la mise en œuvre opérationnelle du chômage partiel n'ont été communiquées aux élus du CSE.*

**LIBRES ENSEMBLE**

**RESPECTONS CELLES ET CEUX QUI SAUVENT NOS VIES, RESTONS CONFINES**



# Déclaration UNSA au CSE de THALES DMS Brest du 17 avril 2020

Adressée à la Direction de THALES DMS Brest

L'UNSA, 2ième Organisation Syndicale sur l'Etablissement THALES DMS Brest, demande que cette déclaration soit adjointe au PV et envoyée à la DIRECCTE comme pièce au dossier de demande de chômage partiel que la Direction de THALES DMS Brest entend déposer à suivre. L'UNSA s'assurera de la bonne réception de cette déclaration par la DIRECCTE.

La présente déclaration s'inscrit dans le contexte de crise COVID-19 et de l'accord Groupe COVID-19 THALES du 26 mars pour lequel l'UNSA n'était pas signataire. Cette déclaration concerne le point « consultation du CSE de l'établissement de Brest sur les modalités de recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du covid-19 ».

Pour faire suite aux déclarations de l'UNSA aux CSE du 9 avril, CSE-C du 14 avril et CSE du 15 avril, l'UNSA regrette n'avoir obtenu de la part de la Direction aucune garantie sur la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour limiter ou retarder le recours au chômage partiel :

- Le télétravail n'est pas généralisé :  
La Direction a précisé, lors du CSE du 2 avril, que 1200 salariés étaient équipés de postes de télétravail sur 1497 salariés actifs, et 773 salariés télétravaillaient la semaine du 10 avril. L'UNSA constate donc que les mesures prévues par THALES DMS face à la crise du COVID-19 sont contraires à la demande du Gouvernement ainsi qu'à l'accord Groupe sur le maintien d'activité pour le plus grand nombre de salariés en capacité de télétravail,
- La réserve solidaire du CET Groupe utilisable en cas de baisse d'activité n'a pas été sollicitée,
- Les formations budgétées sont suspendues alors qu'une bonne partie d'entre elles auraient pu être maintenues voire avancées, et se dérouler à distance comme THALES sait déjà le faire.

De plus, la Direction s'apprête à faire la demande de chômage partiel pour 590 personnes distinctes de l'effectif actif de THALES DMS Brest sans se préoccuper de l'impact financier pour certains salariés comme :

1. les salariés à temps partiel qui ne touchent déjà pas 100% de leur salaire et pour lesquels la base de chômage partiel n'est pas calculée sur un équivalent temps plein,
2. les salariés dans la tranche de salaire 2300 à 2500 € brut mensuel, payés à 92% en chômage partiel, qui se retrouveront avec un salaire inférieur à ceux ayant un salaire mensuel brut inférieur à 2300 €, ces derniers bénéficiant d'une mesure spécifique de maintien de salaire net à 100%.

Les salariés ciblés pour un chômage partiel seront les perdants de la situation de crise nationale que l'on traverse en sacrifiant leurs avantages liés au temps de présence dans l'entreprise. En effet, l'impact n'est pas négligeable entre autres sur les cotisations sociales, la participation et l'intéressement, le 13ième mois, la rémunération variable.

Pour ces malchanceux, l'UNSA a d'ailleurs demandé qu'un effort complémentaire soit fait par l'entreprise afin de leur maintenir une rémunération à 100% au moins pendant la durée du confinement.

En outre, la Direction a informé de son intention de déclencher le chômage partiel pour la période du 17 avril au 30 septembre sans justification sur la durée concernée.

L'UNSA, indépendamment de l'avis du CSE, demande que pour chacun des salariés pour lesquels le chômage partiel serait mis en œuvre :

- soit communiquée la justification écrite du motif de mise en sous-activité et donc en chômage partiel,
- soit organisée et planifiée à l'avance, et dans la mesure du possible, une répartition équitable et solidaire au sein d'une même affaire permettant de limiter la présence de chacun dans le dispositif de chômage partiel,
- soit respecté le droit à la déconnexion pendant toute la durée de la suspension du contrat de travail,
- soit mis en place un suivi en commission paritaire dédiée.

L'UNSA a bien noté dans l'information reçue au CSE-C de THALES DMS le 14 avril qu'il pourrait y avoir une alternance de périodes d'activité et de périodes de chômage. Néanmoins aucune précision n'a été apportée au CSE de THALES DMS Brest le 15 avril malgré la question de l'UNSA.

Par cette déclaration, l'UNSA dénonce également la contradiction des communications de THALES DMS axées sur le maintien des activités directement liées à la trésorerie (CASH) et non pas sur la limitation du recours au chômage partiel. En effet, la Direction a largement diffusé à tous les communications suivantes :

*« Toutes les activités qui ne sont pas liées à la prise de commande à court terme, à la livraison du projet et au cash doivent être examinées »,*

*« Retarder toutes les dépenses optionnelles - dans chaque fonction »,*

*« Rediriger les ressources vers des projets générateurs de cash »,*

*« Revoir et bloquer si possible Bid and Projets, frais de communication et activités d'amélioration continue »,*

*« Retarder le cash out pour le mettre en adéquation avec le cash in »,*

L'UNSA dénonce le climat très anxiogène qui en découle et dans lequel sont maintenus les salariés, loin du respect des Articles L4121-1 et L4121-2 du Code du Travail. Les salariés qui se verront mettre en chômage partiel ont déjà la crainte de ne pas voir leur activité reprendre à l'issue de cette phase de chômage partiel.

L'UNSA dénonce également l'absence de transparence de la Direction envers les partenaires sociaux sur la priorisation et la justification détaillée des arrêts et reprises des activités.

En conséquence, pour ce point « consultation du CSE de l'établissement de Brest sur les modalités de recours au dispositif d'activité partielle dans le contexte du covid-19 », les 6 élus UNSA voteront CONTRE.